

**ARRÊTÉ**  
N°2022-ETS PH -006

Fixant le montant et la répartition pour l'exercice 2022  
Dotation globale commune prévue au  
Contrat pluriannuel d'objectif et de moyens  
Association « ACCUEIL SAVOIE HANDICAP »  
261 impasse de la Doria  
73230 SAINT-ALBAN-LEYSSE

**LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,**

POLE SOCIAL  
DIRECTION PERSONNES AGEES-PERSONNES HANDICAPEES  
Service « Accueil en établissement  
personnes handicapées et SAAD »  
Place François Mitterrand  
CS 71806  
73018 CHAMBERY Cedex

Contact : Christiane CARRIER  
☎ 04 79 60 29 27  
✉ christiane.carrier@savoie.fr

- VU** Le code de l'action sociale et des familles – notamment L.313-11 et R.314-43-1 ;
- VU** Le Contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens en date du 30 décembre 2019 entre le Département de Savoie, l'Etat et l'association Accueil Savoie Handicap ;
- VU** La délibération du Conseil départemental en date du 17 décembre 2021 (budget primitif 2022 du Département) ;
- SUR** Proposition de monsieur le Directeur général des services départementaux et de madame la Directrice générale adjointe du Pôle social du département ;

**ARRÊTE**

**Article 1** - Pour l'exercice 2022 et jusqu'à publication d'un nouvel arrêté portant tarification, la dotation globalisée commune des services médico-sociaux financés par le Conseil départemental, gérés par l'association **ACCUEIL SAVOIE HANDICAP** a été fixée, en application des dispositions du contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens susvisé, à 1 316 386 €.

**Article 2** - La quote-part de dotation globalisée commune prise en charge par l'aide sociale de la Savoie est fixée à 1 316 186 €. Elle est répartie entre les établissements et services, à titre indicatif ainsi qu'il suit :

Etablissements et services	N° Finess	Montant de la quote-part
Service d'accompagnement à la vie sociale (SAVS)	730 789 849	561 911 €
Service d'accompagnement médico-social (SAMSAH tous types de déficience)	730 010 089	511 914 €
Service d'accompagnement médico-social (SAMSAH orientés rétablissement)	730 013 711	242 561 €
<b>TOTAL</b>		<b>1 316 386 €</b>

Accusé de réception en préfecture  
073-227300019-20220722-2022-ETSPH-006-AR  
Date de réception préfecture: 22/07/2022

Cette quote-part sera versée par 1/12<sup>ème</sup> dans les conditions prévues par l'article R.314-43-1 du code de l'action sociale et des familles.

**Article 3** - A compter du **1er juillet 2022** et jusqu'à publication d'un nouvel arrêté portant tarification, les prix de journées opposables aux personnes prises en charge ne relevant pas de l'aide sociale de Savoie, s'établissent comme suit :

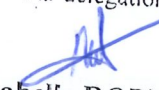
Etablissements et services	N° Finess	Prix de journée net	Prix de journée brut
Service d'accompagnement à la vie sociale (SAVS)	730 789 849	17,64 €	17,64 €
Service d'accompagnement médico-social (SAMSAH tous types de déficience)	730 010 089	18,66 €	18,66 €
Service d'accompagnement médico-social (SAMSAH orientés rétablissement)	730 013 711	20,19	20,19

**Article 4** - Un recours contentieux devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de LYON peut être introduit contre le présent arrêté par toute personne physique ou morale intéressée, dans un délai d'UN MOIS à compter de sa publication ou de sa notification conformément aux dispositions des articles L.351-1 à L.351-8 du code de l'action sociale et des familles.

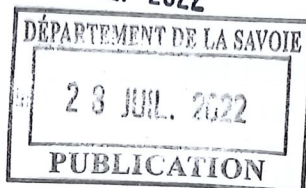
**Article 5** - Monsieur le Directeur général des services départementaux, madame la Directrice générale adjointe du Pôle social du Département et monsieur le Président de l'Association Accueil Savoie Handicap sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- inséré au recueil des actes administratifs du Département de la Savoie,
- inséré dans le registre spécial mis à la disposition du public dans le hall d'accueil de l'Hôtel du Département,
- affiché à la Mairie de la commune concernée.

**CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE**  
Pour le Président du Conseil Départemental,  
Par délégation.

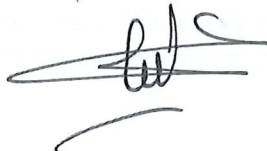
  
**Isabelle ROBERT**  
Secrétaire générale

28 JUL. 2022



CHAMBÉRY, le 22 JUL. 2022

Le Président,



Pour le Président

La vice-présidente déléguée  
**Corine WOLFF**